



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

n° 325 / 2019

prescrivant l'enquête publique
relative à l'abrogation partielle du
PLU (parcelle BA 442)

Le Maire de SAINT-TROPEZ,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013 ayant approuvé le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 ayant approuvé la Déclaration de projet valant mise en compatibilité N°1 du PLU : relocalisation de la cave coopérative route des plages et reconversion de son site actuel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 ayant approuvé la modification N°1 du PLU : Correction des règlements des zones agricoles et naturelles et de diverses erreurs matérielles,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2015 ayant approuvé la modification N°2 du PLU : Définition et encadrement d'un projet d'aménagement global pour le quartier Saint-Roch,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018 ayant approuvé la modification N°3 du PLU portant sur les évolutions apportées par la Loi ALUR du 24 mars 2014 et des corrections diverses,

Vu le jugement du tribunal administratif de Toulon en date du 18 juillet 2017,

Vu la décision n°E18000093/83 en date du 18 décembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur André VANTALON, Chargé d'études CETE, suivi de barrages et déchets, responsable LGV SEA (e.r) en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'Enquête,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une Enquête Publique sur l'abrogation partielle du PLU (parcelle BA 442). Par jugement en date du 18 juillet 2017 (req. n° 1503553), le tribunal administratif de Toulon a demandé à la Commune de procéder à l'abrogation partielle de son PLU en tant qu'il classe la parcelle BA 442 en zone A.

Article 2 : L'Enquête Publique se déroulera :

- Du 18 février 2019 au 22 mars 2019 inclus (33 jours).

Article 3 : Monsieur André VANTALON, Chargé d'études CETE, suivi de barrages et déchets, responsable LGV SEA (e.r) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E18000093/83 en date du 18 décembre 2018.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Saint-Tropez
BP 161
83 992 SAINT-TROPEZ CEDEX

Le public pourra faire également parvenir ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-sainttropez.fr
Le public pourra consulter le dossier soumis à enquête publique sur le site internet de la ville www.saint-tropez.fr
Un point d'accès informatique gratuit est mis à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 pour consulter le dossier d'enquête publique.

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie aux jours et heures suivants :

Le lundi 18 février 2019 de 9H30 à 12H00
Le vendredi 1er mars 2019 de 9H30 à 12H00
Le vendredi 22 mars 2019 de 14H00 à 17H00

Article 6 : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Mairie, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Article 7 : Le projet d'abrogation partielle du PLU ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale compte tenu de l'absence d'incidences notables sur l'environnement.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figurent son avis et ses conclusions motivées.

Le Commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var par Monsieur le Maire de Saint-Tropez et au Président du Tribunal Administratif de Toulon par le Commissaire Enquêteur.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Tropez aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la Ville.

Article 10 : Pour toutes informations sur le dossier soumis à enquête publique, contacter soit Mme Christine CAPHAM soit Mme BORGHESE Leslie à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la Mairie de Saint-Tropez.

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'Enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête sur le site internet de la ville et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier « avant l'ouverture » de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et « au cours » de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 12 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Article 13: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon et inséré au recueil des actes administratifs.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié le

Saint-Tropez, le 16 janvier 2019



Le Maire,

Jean Pierre TUVERI

Réceptionné par la Préfecture de Toulon le : 18 J. 2019
Certifié exécutoire pour avoir été publié le : 18 J. 2019
Notifié le :
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale adjointe des Services. Jacqueline CATINO